

<b>Promouvoir une écologie positive</b>	<b>P3</b>
<b>Developper le système portuaire</b>	<b>T200</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L4211-1 et L4221-1,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 23 février 2015,
- VU** l'avenant au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 23 janvier 2017,
- VU** la convention générale de mise en œuvre du Contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire signée le 28 avril 2015,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional le 19 octobre 2023,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 3 000 000 € d'autorisations de programme et de 3 101 000 € en crédits de paiement d'investissement au titre du programme T200 « Développer le système portuaire ».

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Eléonore REVEL

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT

Cet élu ne prend pas part au vote : Richard THIRIET.

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs